



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
13 septembre 2018
Français
Original : anglais

Quarante-septième session
New York, 16 juillet-31 août 2018

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental – et par ses sous-commissions – à sa quarante-septième session. Elle fait état, en particulier, des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : Fédération de Russie, concernant l'océan Arctique (demande partiellement révisée) ; Brésil, concernant sa région Sud (demande partiellement révisée) ; Norvège, concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud ; Afrique du Sud et France (demande conjointe), concernant le secteur de l'archipel de Crozet et les îles du Prince-Édouard ; Kenya ; Nigéria ; Seychelles, concernant la région du plateau septentrional ; France, concernant La Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam ; Côte d'Ivoire ; Sri Lanka ; Portugal ; Tonga, concernant la partie orientale de la dorsale des Kermadec. Elle contient également des informations sur les exposés faits à la Commission par les Bahamas et la Norvège. Enfin, on y trouve des renseignements sur d'autres questions abordées par la Commission au cours de la session.



1. En application de la décision qu'elle avait adoptée à sa quarante-quatrième session (voir [CLCS/100](#), par. 91) et qui avait ensuite été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/73](#) (par. 102), la Commission des limites du plateau continental a tenu sa quarantième-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 juillet au 31 août 2018. Elle s'est réunie en plénière du 6 au 10 août et du 27 au 31 août 2018. Les autres réunions de la session, consacrées à l'examen technique des demandes par les sous-commissions compétentes, se sont tenues au laboratoire SIG (système d'information géographique) de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (Bureau des affaires juridiques).

2. Les membres suivants de la Commission ont participé à la session : Adnan Rashid Nasser al-Azri, Lawrence Folajimi Awosika, Aldino Campos, Wanda-Lee De Landro-Clarke, Ivan F. Glumov, Martin Vang Heinesen, Emmanuel Kalngui, Mazlan bin Madon, Estevão Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Marcin Mazurowski, Domingos de Carvalho Viana Moreira, David Cole Mosher, Simon Njuguna, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Clodette Raharimananirina, Toshitsugu Yamazaki et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo¹. Le 25 juillet 2018, le Président de la Commission a reçu une lettre datée du 23 juillet 2018, dans laquelle M. Lyu lui faisait part de sa décision de démissionner de la Commission (voir par. 82 ci-dessous).

3. La Commission était saisie des documents et communications suivants :

- a) Ordre du jour provisoire ([CLCS/L.45](#)) ;
- b) Déclaration du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa quarante-sixième session ([CLCS/103](#) et [CLCS/103/Corr.1](#)) ;
- c) Rapport de la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ([SPLOS/324](#)) ;
- d) Demandes présentées par les États côtiers² en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- e) Résolution [72/73](#) de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer ;
- f) Communications pertinentes des États parties à la Convention et des États Membres de l'ONU [Fidji (deux notes verbales datées du 9 juillet 2018), Norvège (22 juin et 27 juillet 2018), Papouasie-Nouvelle-Guinée (27 août 2018) et États-Unis d'Amérique (9 août 2018)].

¹ M. Mazurowski a assisté à la session du 6 au 31 août 2018. Pour des raisons de santé, M. Lyu n'a pas assisté à la session et M. Glumov y a assisté du 6 au 30 août 2018. Depuis le début du mandat de cinq ans en cours, certains membres de la Commission ont nécessité des soins médicaux d'urgence. Compte tenu de cela, le secrétariat a adressé aux États qui avaient présenté la candidature des experts élus à la Commission une communication dans laquelle il attirait leur attention sur le fait que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne disposait pas des équipements nécessaires pour faire face à des maladies se manifestant par l'apparition soudaine de troubles aigus susceptibles, de par leur gravité, de mettre gravement en danger la santé d'un membre de la Commission en l'absence de prise en charge médicale immédiate. Dans la même communication, le secrétariat a indiqué qu'une enquête réalisée récemment avait montré que de nombreux membres de la Commission ne disposaient pas d'une couverture médicale suffisante, voire d'aucune assurance santé. En conséquence, le secrétariat, se référant au paragraphe 91 de la résolution [72/73](#) de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, a encouragé les États qui avaient présenté la candidature des experts élus à la Commission de prendre également à leur charge, au titre des dépenses engagées par ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions, les frais d'assurance médicale de voyage. Il a également demandé à ces États de désigner un interlocuteur à contacter en cas de situation d'urgence médicale touchant un membre de la Commission nommé sur leur proposition.

² On trouvera la liste complète des demandes présentées à la Commission à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

Point 1

Ouverture de la quarante-septième session

4. Le Président de la Commission, M. Park, a ouvert la quarante-septième session de la Commission.

Déclaration du Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques

5. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a fait une déclaration au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique. Il a fait remarquer qu'à la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention, ceux-ci avaient exprimé leur appui constant aux travaux de la Commission. Le Sous-Secrétaire général a également fait remarquer que la Commission comptait un siège vacant de plus du fait de la démission de M. Lyu. Rappelant que ce dernier siégeait à la Commission depuis 1997, il a observé que celle-ci regretterait assurément son expérience et ses compétences. Il a déclaré que les sièges vacants demeuraient un obstacle au bon fonctionnement de la Commission et que le Conseiller juridique avait régulièrement fait savoir aux États parties qu'il déplorait que l'un des groupes régionaux ne présente pas de candidatures. Il a assuré la Commission que le Bureau des affaires juridiques continuerait de soulever la question auprès des États parties concernés et d'apporter son concours à de nouvelles discussions à ce sujet, si nécessaire. Il a félicité les membres de la Commission du travail considérable qu'ils avaient accompli depuis leur élection, à la vingt-septième Réunion des États Parties, en juin 2017, en particulier les modifications apportées aux méthodes de travail en vue d'améliorer la transparence s'agissant des États auteurs de demandes et d'intensifier les échanges lors des séances plénières. Enfin, il a réaffirmé que le Bureau des affaires juridiques continuerait d'apporter son appui à la Commission par l'intermédiaire de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.45) et l'a adopté après modification (CLCS/104)³.

Point 3

Organisation des travaux

7. La Commission a approuvé le programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par son président.

Point 4

Charge de travail de la Commission

8. La Commission a pris acte de l'attention qui continue d'être accordée aux conditions d'emploi de ses membres par les États parties, notamment dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, par l'Assemblée générale et par son secrétariat.

³ La France a fait savoir que sa demande concernant la Polynésie française serait plutôt présentée lors d'une session ultérieure, étant entendu que ce report n'aurait pas d'incidence sur son rang dans la liste d'attente.

Point 5

Examen de la demande partiellement révisée présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique⁴

Rapport de la sous-commission

9. Le Président de la sous-commission, M. bin Madon, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis à la quarante-septième session. Il a indiqué que la sous-commission avait siégé du 13 au 17 août 2018, période durant laquelle elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande⁵.

10. La sous-commission a tenu trois réunions avec la délégation, au cours desquelles cette dernière a fait plusieurs exposés en réponse aux questions que lui avait posées la sous-commission au cours des quarante-cinquième et quarante-sixième sessions. La sous-commission a présenté l'état d'avancement de ses travaux, notamment ses réponses aux questions soulevées par la délégation concernant des aspects scientifiques et techniques de la demande.

11. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

12. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande à titre individuel pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-huitième session.

13. À la quarante-huitième session, la sous-commission siégera du 22 octobre au 2 novembre 2018.

Point 6

Examen de la demande partiellement révisée présentée par le Brésil concernant sa région Sud⁶

Rapport de la sous-commission

14. Le Président de la sous-commission, M. Awosika, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis depuis la quarante-sixième session. Il a indiqué que la sous-commission avait siégé du 30 juillet au 3 août et du 20 au 24 août 2018, périodes durant lesquelles elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

15. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. Elle lui a adressé trois communications dans lesquelles elle lui demandait des compléments d'information et des éclaircissements relatifs à de nouvelles données et informations que la délégation lui avait fournies au cours des quarante-sixième et quarante-septième sessions. La délégation a adressé à la sous-commission deux réponses dans lesquelles elle fournissait des données et informations supplémentaires.

⁴ Demande soumise le 3 août 2015, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

⁵ Pour plus d'informations sur les modalités de l'examen d'une demande présentée par un État côtier à la Commission des limites du plateau continental, voir l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1).

⁶ Demande soumise le 10 avril 2015, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev.htm.

16. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

17. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la quarante-huitième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

18. À la quarante-huitième session, la sous-commission siégera du 15 au 19 octobre et du 19 au 30 novembre 2018.

Point 7

Examen de la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud⁷

Examen du projet de recommandations

19. Par une communication datée du 7 juillet 2017, la Norvège a demandé que, compte tenu de l'élection des nouveaux membres de la Commission, la possibilité lui soit donnée de refaire l'exposé qu'elle avait présenté à la quarante et unième session, en application du paragraphe 15.1 bis de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission (voir [CLCS/100](#), par. 28). À sa quarante-quatrième session, la Commission a décidé d'accéder à cette demande, étant entendu qu'elle appliquerait, mutatis mutandis, les modalités prévues au paragraphe 15.1 bis et que l'exposé en question ne serait pas l'occasion de présenter de nouvelles données ou informations (ibid.).

20. Le 7 août 2018, M. Glumov a rappelé à la Commission le projet de recommandations relatif à la demande présentée par la Norvège en répétant l'exposé que M. Richard Haworth, alors Président de la sous-commission, avait fait à la quarante et unième session (voir [CLCS/95](#), par. 30)⁸.

21. Le même jour, la délégation de la Norvège a répété l'exposé qu'elle avait fait à la quarante et unième session (voir [CLCS/95](#), par. 31 et 32). Cet exposé a été présenté par le Directeur général par intérim des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères et chef de la délégation, Kristian Jervell, et par un conseiller scientifique et technique, Harald Brekke.

22. À la suite de cet exposé, la Commission a poursuivi ses délibérations en séance privée et recensé les principaux points qui nécessitaient un examen plus approfondi. Elle a décidé qu'elle poursuivrait l'examen des recommandations à sa quarante-neuvième session.

Point 8

Examen de la demande conjointe présentée par l'Afrique du Sud et la France concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard⁹

Rapport de la sous-commission

23. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis depuis la quarante-sixième session. Il a indiqué que la

⁷ Demande soumise le 4 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nor_30_2009.htm.

⁸ M. Haworth a siégé à la Commission de 2012 à 2017.

⁹ Demande soumise le 6 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

sous-commission avait siégé du 20 au 24 août 2018, période durant laquelle elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

24. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation conjointe, au cours desquelles celle-ci a présenté, dans un exposé, ses vues sur le document que la sous-commission lui avait adressé à la fin de la quarante-cinquième session, étant entendu qu'il se substituerait à l'exposé prévu au paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission, et dans lequel elle présentait ses vues et conclusions générales à la suite de l'examen de la demande (voir CLCS/101, par. 12). La sous-commission a fait part de ses premières observations et demandes d'éclaircissements relatives à l'exposé, qu'elle a par la suite transmises par écrit.

25. À la suite de la démission de M. Lyu, la sous-commission a élu M. Mazurowski pour le remplacer à l'un des postes de vice-président.

26. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

27. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande conjointe à titre individuel pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la quarante-huitième session.

28. À la quarante-huitième session, la sous-commission siégera du 26 au 30 novembre 2018.

Point 9

Examen de la demande présentée par le Kenya¹⁰

Rapport de la sous-commission

29. Le Président de la sous-commission, M. Heinesen, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis à la quarante-septième session. Il a indiqué que la sous-commission avait siégé du 16 au 27 juillet 2018, période durant laquelle elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

30. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation, durant lesquelles plusieurs exposés ont été faits concernant la suite donnée par la délégation aux demandes d'éclaircissements qui avaient été formulées par la sous-commission aux quarante-cinquième et quarante-sixième sessions. La sous-commission a également présenté à la délégation l'état d'avancement de son examen de la demande et de l'application des prescriptions techniques énoncées dans la Déclaration d'interprétation concernant une méthode déterminée à appliquer pour fixer le rebord externe de la marge continentale annexée à l'acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Par la suite, la sous-commission a adressé à la délégation une communication dans laquelle elle présentait succinctement l'état d'avancement de l'examen de la demande et appelait l'attention sur les questions en suspens, notamment les demandes de données et d'informations supplémentaires.

31. Le Président de la sous-commission a présenté à la Commission certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

¹⁰ Demande soumise le 6 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

32. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la quarante-huitième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

33. À la quarante-huitième session, la sous-commission siégera du 5 au 16 novembre 2018.

Point 10

Examen de la demande présentée par le Nigéria¹¹

Rapport de la sous-commission

34. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis à la quarante-septième session. Il a indiqué que la sous-commission avait siégé du 13 au 17 août 2018, période durant laquelle elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

35. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation pendant la session. Elle a examiné les éléments qui lui ont été fournis par la délégation, à la quarante-septième session, en réponse aux demandes d'éclaircissements qu'elle avait formulées à la quarante-sixième session. Par la suite, elle a adressé à la délégation une communication dans laquelle elle présentait succinctement l'état d'avancement de l'examen de la demande.

36. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

37. À la suite de la démission de M. Lyu (voir par. 83 ci-dessous), la sous-commission a élu M. Yamazaki pour le remplacer à l'un des postes de vice-président.

38. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande à titre individuel pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la quarante-huitième session.

39. À la quarante-huitième session, la sous-commission siégera du 22 octobre au 2 novembre 2018.

Point 11

Examen de la demande présentée par les Seychelles concernant la région du plateau septentrional¹²

Examen du projet de recommandations

40. La Commission a repris l'examen du projet de recommandations qui lui avait été présenté par la sous-commission à la quarante-troisième session (voir CLCS/98, par. 48 à 51 et CLCS/103, par. 39 à 42).

Approbation des recommandations

41. Le 27 août 2018, à l'issue de longues délibérations, la Commission a adopté, sans les mettre aux voix, ses recommandations relatives à la demande présentée le 7 mai 2009 par les Seychelles concernant la région du plateau septentrional.

¹¹ Demande soumise le 7 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

¹² Demande soumise le 7 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_syc_39_2009.htm.

42. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, accompagnées d'un résumé de celles-ci, ont été présentées par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 3 septembre 2018.

Point 12

Examen de la demande présentée par la France concernant La Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam¹³

Rapport de la sous-commission

43. Le Président de la sous-commission, M. Mosher, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis à la quarante-septième session. Il a indiqué que la sous-commission avait siégé du 13 au 17 août 2018, période durant laquelle elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

44. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles celle-ci a présenté deux exposés en réponse aux observations et aux demandes d'informations qui avaient été formulées par la sous-commission. La sous-commission a présenté l'état d'avancement de l'examen de la demande.

45. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

46. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande à titre individuel pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la quarante-huitième session.

47. À la quarante-huitième session, la sous-commission siégera du 22 octobre au 2 novembre 2018.

Point 13

Examen de la demande présentée par la Côte d'Ivoire¹⁴

Rapport de la sous-commission

48. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis à la quarante-septième session. Il a indiqué que la sous-commission avait siégé du 16 au 27 juillet 2018, période durant laquelle elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

49. La sous-commission a tenu cinq réunions avec la délégation, au cours desquelles cette dernière a répondu aux demandes d'éclaircissements qu'avait formulées la sous-commission à la quarante-sixième session. La sous-commission a présenté dans des exposés ses observations préliminaires. Ayant encore réexaminé le test d'appartenance (voir CLCS/103, par. 48) et analysé les données et informations supplémentaires communiquées au cours de la session par la délégation en réponse à ses demandes, la sous-commission a conclu que la Côte d'Ivoire avait satisfait audit test.

¹³ Demande soumise le 8 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fra_40_2009.htm.

¹⁴ Demande soumise le 8 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_civ_42_2009.htm.

50. Le Président de la sous-commission a également fait état de certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

51. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande à titre individuel pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-huitième session.

52. À la quarante-huitième session, la sous-commission siègera du 5 au 16 novembre 2018.

Point 14

Examen de la demande présentée par Sri Lanka¹⁵

Rapport de la sous-commission

53. Le Président de la sous-commission, M. Yáñez Carrizo, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis à la quarante-septième session. Il a indiqué que la sous-commission avait siégé du 16 au 27 juillet 2018, période durant laquelle elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

54. La sous-commission a tenu cinq réunions avec la délégation, au cours desquelles plusieurs exposés ont été présentés, notamment en rapport avec les compléments d'information que la délégation avait fournis en réponse aux demandes d'éclaircissements formulées par la sous-commission à la quarante-sixième session. Par la suite, la sous-commission a adressé à la délégation une communication dans laquelle elle présentait succinctement l'état d'avancement de l'examen de la demande et appelait l'attention sur les questions en suspens.

55. Le Président de la sous-commission a également présenté à la Commission certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

56. La sous-commission a pris note de la démission de M. Lyu, qui portait à six le nombre de ses membres.

57. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande à titre individuel pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-huitième session.

58. À la quarante-huitième session, la sous-commission siègera du 5 au 16 novembre 2018.

Point 15

Examen de la demande présentée par le Portugal¹⁶

Rapport de la sous-commission

59. La Présidente de la sous-commission, M^{me} De Landro-Clarke, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis depuis la quarante-sixième session. Elle a

¹⁵ Demande soumise le 8 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_lka_43_2009.htm.

¹⁶ Demande soumise le 11 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission prt_44_2009.htm.

indiqué que la sous-commission avait siégé du 30 juin au 3 juillet et du 20 au 24 août 2018, périodes durant lesquelles elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

60. La sous-commission a tenu trois réunions avec la délégation, au cours desquelles plusieurs exposés ont été faits concernant les données et informations supplémentaires fournies par la délégation à la quarante-septième session en réponse aux questions et aux demandes d'éclaircissements formulées par la sous-commission aux quarante-sixième et quarante-septième sessions. La sous-commission a également présenté ses vues et conclusions concernant le test d'appartenance. Par la suite, elle a adressé à la délégation une communication dans laquelle elle présentait succinctement l'état d'avancement de l'examen de la demande et appelait l'attention sur les questions en suspens.

61. La Présidente de la sous-commission a également présenté à la Commission certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

62. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande à titre individuel pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-huitième session.

63. À la quarante-huitième session, la sous-commission siégera du 15 au 19 octobre et du 19 au 30 novembre 2018.

Point 16

Examen de la demande présentée par les Tonga concernant la partie orientale de la dorsale des Kermadec¹⁷

Rapport de la sous-commission

64. Le Président de la sous-commission, M. Campos, a rendu compte des travaux que celle-ci avait accomplis à la quarante-septième session. Il a indiqué que la sous-commission avait siégé du 30 juillet au 3 août 2018, période durant laquelle elle avait poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

65. La sous-commission a tenu trois réunions avec la délégation, au cours desquelles plusieurs exposés ont été faits concernant la suite donnée par la délégation aux demandes d'éclaircissements qui avaient été formulées par la sous-commission à la quarante-sixième session. Par la suite, la sous-commission a adressé à la délégation une communication dans laquelle elle présentait succinctement l'état d'avancement de l'examen de la demande et appelait l'attention sur les questions en suspens.

66. Le Président de la sous-commission a également présenté à la Commission certaines questions de fond en rapport avec la demande. Au cours du débat qui a suivi, des membres de la Commission ont formulé des commentaires en retour et la sous-commission a répondu à des questions.

67. La sous-commission a pris note de la démission de M. Lyu, qui portait à six le nombre de ses membres.

¹⁷ Demande soumise le 5 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fmgsb_32_2009.htm.

68. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier la demande à titre individuel pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation, à la quarante-huitième session.

69. À la quarante-huitième session, la sous-commission siégera du 15 au 19 octobre et du 19 au 23 novembre 2018.

Point 17

Examen d'autres demandes présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention

Présentation de la demande soumise par les Bahamas¹⁸

70. La demande des Bahamas a été présentée le 10 août 2018 par la Représentante Permanente des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies et chef de la délégation, Sheila Carey, le Président du Comité de la délimitation maritime du Ministère bahamien des affaires étrangères, Godfrey Rolle, la Première Secrétaire adjointe au secrétariat du Comité de la délimitation maritime, Natasha Turnquest, et la Secrétaire adjointe au secrétariat du Comité de la délimitation maritime, Kimberly Lam. La délégation comprenait également plusieurs conseillers.

71. M^{me} Turnquest a présenté en détail les principaux points de la demande et rappelé que les États-Unis avaient adressé au secrétariat de la Commission une communication datée du 12 novembre 2014 dans laquelle ils demandaient à la Commission de ne pas examiner la demande, en application de l'alinéa a de l'article 5 de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission. Elle a toutefois signalé que, à la suite d'une réunion qui s'était tenue en juin 2018 entre les Bahamas et les États-Unis, ces derniers avaient accepté de retirer l'objection qu'ils avaient formulée quant à l'examen de la demande, engagement qui avait été formalisé par un échange de notes diplomatiques.

72. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations en séance privée.

73. S'agissant des modalités d'examen de la demande, la Commission a pris acte du fait que la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies avait adressé au secrétariat de la Commission deux communications, datées du 12 novembre 2014 pour la première et du 9 août 2018 pour la deuxième, concernant la demande. Elle a indiqué que, dans la communication du 9 août 2018, les États-Unis avaient confirmé qu'ils ne s'opposaient plus à la demande faite par les Bahamas que la Commission examine les renseignements qui lui avaient été présentés concernant la limite du plateau continental et formule des recommandations sur la base de ceux-ci, pour autant que cet examen et les recommandations qui en découleraient ne compromettraient en rien la faculté des États-Unis de fixer la limite extérieure du plateau continental et ne préjugeraient pas de la délimitation du plateau continental entre les États-Unis et les Bahamas. La Commission a également pris note des vues exprimées par les Bahamas dans leur exposé. Elle a décidé que, comme le prévoyait l'article 5 de l'annexe II de la Convention et l'article 42 de son Règlement intérieur, la demande serait examinée par une sous-commission qui serait créée lors d'une session ultérieure, conformément au paragraphe 4 ter de l'article 51 de son Règlement intérieur. Elle a également décidé qu'elle reprendrait l'examen de cette demande, ainsi que de toute note verbale y afférente qu'elle pourrait recevoir dans l'intervalle, en

¹⁸ Demande soumise le 6 février 2014, pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bhs_71_2014.htm.

séance plénière le moment venu, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues.

Point 18

Rapport du Président de la Commission sur les travaux de la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

74. Le Président de la Commission a rendu compte des débats tenus à la vingt-huitième Réunion des États parties à la Convention sur la question des travaux de la Commission, notamment les délibérations relatives aux conditions d'emploi des membres de la Commission.

Point 19

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

Rapport du Président du Comité

75. Le Président du Comité de la confidentialité, M. Mahanjane, a informé la Commission que le Comité s'était réuni à la quarante-septième session afin d'examiner les nouvelles communications reçues par la Commission dans le cadre du rapport établi par l'organe d'instruction chargé d'enquêter sur l'accès de certains membres à des données et informations classées confidentielles par les États auteurs des demandes, conformément aux dispositions de l'annexe II du Règlement intérieur de la Commission. Le Comité avait conclu que ces communications n'apportaient aucune information nouvelle ni ne soulevaient de nouvelles questions justifiant la réouverture de l'enquête. Il avait en outre conclu que l'enquête était terminée et qu'il s'était acquitté de son mandat.

76. Le Président du Comité a conclu son rapport en soulignant que la confidentialité était d'une importance capitale, tant pour les travaux de la Commission que pour sa réputation, et qu'elle influait directement sur la perception qu'avaient les États parties de sa mission.

Examen de la question par la Commission

77. La Commission a pris acte du rapport du Comité et remercié le Président et les membres du Comité pour leurs travaux. Elle a également pris acte des communications susmentionnées et des mesures techniques mises en œuvre par le secrétariat en 2017 concernant l'accès aux documents classés confidentiels par les États côtiers, conformément aux dispositions de l'annexe II du Règlement intérieur de la Commission.

78. Dans le cadre de son examen de la question, conformément au paragraphe 5.2 de l'annexe II de son Règlement intérieur, la Commission a pris acte des déclarations des membres en cause, selon lesquelles ils avaient eu accès aux données et informations concernées dans l'exercice de leurs fonctions de membre de la Commission et que ces données et informations n'avaient été divulguées à aucune tierce partie. La Commission a également examiné les différentes situations dans lesquelles ces membres avaient eu accès aux données et informations concernées.

79. La Commission a décidé de recommander aux États parties de prendre acte de la déclaration dans laquelle son président rendait compte des dispositions qu'elle avait prises à ce sujet.

Point 20

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

80. Compte tenu de la démission de M. Lyu, le Comité des avis scientifiques et techniques s'est réuni une fois et a élu M. bin Madon pour succéder à M. Lyu à sa tête.

81. En sa qualité de Président du Comité, M. bin Madon a indiqué qu'il n'avait pas été nécessaire de tenir d'autres réunions à la quarante-septième session, aucun État n'en ayant fait la demande.

Point 21

Questions diverses

Démission de M. Lyu

82. Le 25 juillet 2018, le Président de la Commission a reçu une lettre datée du 23 juillet 2018 dans laquelle M. Lyu lui faisait part de sa décision de démissionner de la Commission pour des raisons de santé.

83. La Commission a pris acte de cette démission et rappelé avec reconnaissance l'expérience et les compétences de M. Lyu, lequel avait grandement contribué à ses travaux depuis 1997, à la suite de la première élection de ses membres par les États parties à la Convention. La Commission a également pris acte de la lettre adressée en son nom par le Président à M. Lyu et à sa famille.

84. À l'issue de consultations, la Commission a nommé M. bin Madon au Comité des avis scientifiques et techniques en remplacement de M. Lyu.

Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande conjointe présentée par les Îles Salomon, la Micronésie (États fédérés de) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée concernant le plateau d'Ontong Java

85. Le Président de la Commission a rappelé que le résumé des recommandations formulées par la Commission concernant la demande conjointe présentée le 5 mai 2009 par les Îles Salomon, la Micronésie (États fédérés de) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée concernant le plateau d'Ontong Java¹⁹ n'avait pas encore été rendu public par le Secrétaire général, comme le prévoyait le paragraphe 11.3 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission, les États auteurs de la demande n'ayant pas encore confirmé que le texte établi par la Commission ne contenait pas de données ou de renseignements confidentiels ou protégés. Des communications avaient été échangées à ce sujet entre le Président de la Commission et le coordonnateur de la délégation conjointe avant et pendant la session et la Commission a pris note de la communication de la délégation conjointe.

86. À cet égard, la Commission, se référant aux appels lancés en faveur de la transparence de ses travaux par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur les océans et le droit de la mer, a constaté avec préoccupation que certains résumés de recommandations n'avaient pas été rendus publics une fois les recommandations approuvées, comme le prévoyait le paragraphe 11.3 de l'annexe III de son Règlement intérieur. La Commission a prié le secrétariat de continuer de s'employer à remédier à cette situation auprès des États intéressés, notamment en appliquant, selon qu'il

¹⁹ Demande soumise le 5 mai 2009, pouvant être consultée à l'adresse : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fmgsb_32_2009.htm.

conviendra, une procédure d'approbation tacite en vertu de laquelle le Secrétaire général pourra rendre le résumé public en l'absence de réponse concernant le caractère confidentiel ou protégé des renseignements figurant dans les recommandations dans les trois mois suivant la date de la transmission de celles-ci aux États auteurs des demandes.

Futures sessions de la Commission

87. La Commission a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/73, avait approuvé les dates de la quarante-huitième session de la Commission, qui se tiendrait du 15 octobre au 30 novembre 2018, sans séance plénière, et a arrêté le programme de travail ci-après.

1. Examen de la demande partiellement révisée présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique.
2. Examen de la demande partiellement révisée présentée par le Brésil concernant sa région Sud.
3. Examen de la demande conjointe présentée par l'Afrique du Sud et la France concernant le secteur de l'archipel de Crozet et les îles du Prince-Édouard.
4. Examen de la demande présentée par le Kenya.
5. Examen de la demande présentée par le Nigéria.
6. Examen de la demande présentée par la France concernant La Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam.
7. Examen de la demande présentée par la Côte d'Ivoire.
8. Examen de la demande présentée par Sri Lanka.
9. Examen de la demande présentée par le Portugal.
10. Examen de la demande présentée par les Tonga concernant la partie orientale de la dorsale des Kermadec.
11. Questions diverses.

88. Pour des raisons de planification, la Commission a approuvé le projet de calendrier suivant pour ses sessions de 2019 :

- a) la quarante-neuvième session se tiendrait du 28 janvier au 15 mars. Les séances plénières de la session se tiendraient, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, du 4 au 8 février et du 4 au 8 mars ;
- b) la cinquantième session se tiendrait du 1^{er} juillet au 16 août. Les séances plénières de la session se tiendraient, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, du 29 juillet au 2 août et du 13 au 16 août ;
- c) la cinquante et unième session se tiendrait du 14 octobre au 29 novembre, aucune séance plénière n'étant prévue.

Fonds d'affectation spéciale

89. La Commission a été informée par le secrétariat de l'état du Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la session précédente, la Chine, le Costa Rica, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, le Portugal et la République de Corée ont versé des contributions. Au 31 juillet 2018, le Fonds présentait un solde créditeur d'environ 296 000 dollars.

90. Pour la quarante-septième session, sept membres de la Commission nommés sur proposition de pays en développement avaient reçu une aide financière, dont le montant total s'élevait à environ 150 000 dollars.

91. Le secrétariat a indiqué que les ressources nécessaires pour la quarante-huitième session, qui débiterait en octobre 2018, avaient été estimées à 150 000 dollars. En application du paragraphe 99 de la résolution 72/73 de l'Assemblée générale, une fois prélevé le montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres de la Commission originaires de pays en développement qui assisteraient aux sessions de la Commission en 2018, le Fonds pourrait servir à défrayer ces membres de l'assurance médicale de voyage qu'ils auraient souscrite, session après session.

92. Compte tenu de son solde actuel et des prévisions, il faudrait toutefois que des contributions supplémentaires soient versées pour que le Fonds dispose des ressources nécessaires pour couvrir les sessions au-delà de la première qui se tiendrait en 2019. Le secrétariat a donc souligné qu'il était impératif que des contributions soient versées au Fonds pour que celui-ci puisse continuer de fonctionner tout au long de l'année 2019, et s'est engagé à porter à l'attention des États sur la nécessité absolue de contributions supplémentaires.

93. S'agissant du Fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le secrétariat a indiqué qu'il présentait un solde créditeur d'environ 953 000 dollars au 31 juillet 2018. Quatre demandes d'aide à la préparation de dossiers avaient été reçues par le secrétariat. En outre, trois États avaient reçu une aide du Fonds pour participer à des réunions de la Commission et de ses sous-commissions pendant la quarante-septième session. Depuis la session précédente, aucune contribution n'avait été versée au Fonds.
